

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine

CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

SPECIALITE « BIBLIOTHEQUE »

Session 2025

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

B – Les textes de référence

- **Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;
- **Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **Décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

C – Conditions d'accès

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa

Troisième concours :

Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

D – Calendrier

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine les concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité bibliothèque.

Période de retrait des dossiers	Du 10 septembre 2024 au 16 octobre 2024
Date limite de retour des dossiers	Le 24 octobre 2024
Date de l'épreuve d'admissibilité	Le 15 mai 2025
Jury d'admissibilité	Le 1^{er} juillet 2025
Dates de l'épreuve d'admission	Les 15, 16 et 17 septembre 2025
Date des épreuves facultatives de langue	Le 16 septembre 2025
Dates de l'épreuve facultative d'informatique	Le 16 et 17 septembre 2025
Jury admission	Le 4 novembre 2025

E- Nombre de postes

EXTERNE	INTERNE	3EME CONCOURS
34	39	5

II – LES CANDIDATS

463 candidats ont été convoqués répartis comme suit :

- 201 candidats en *externe* ;
- 243 candidats en *interne* ;
- 19 candidats au *3^{ème} concours*.

A – Répartition hommes / femmes :

Concours externe : 160 femmes / 41 hommes

Concours interne : 199 femmes / 44 hommes

3^{ème} concours : 16 femmes / 3 hommes

B – Tranches d'âge :

Age	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moins de 20 ans	1	0	0
20 à 29 ans	109	15	0
30 à 39 ans	61	94	4
40 à 49 ans	20	86	9
50 ans et plus	10	48	6

C – Origine des candidats

Répartition par département

Concours externe :

Départements	Nombre de Candidats	%Total
Allier (03)	2	0.43
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1	0.22
Ariège (09)	2	0.43
Aube (10)	1	0.22
Aude (11)	2	0.43
Aveyron (12)	1	0.22
Bouches-du-Rhône (13)	10	2.16
Cantal (15)	1	0.22
Charente (16)	1	0.22
Charente-Maritime (17)	1	0.22
Creuse (23)	1	0.22
Deux-Sèvres (79)	1	0.22
Dordogne (24)	1	0.22
Doubs (25)	1	0.22
Drôme (26)	3	0.65
Finistère (29)	1	0.22
Gard (30)	10	2.16
Gironde (33)	14	3.02
Haute-Garonne (31)	23	4.97
Haute-Loire (43)	5	1.08
Hautes-Pyrénées (65)	3	0.65
Haute-Vienne (87)	2	0.43
Hérault (34)	23	4.97
Isère (38)	12	2.59
Landes (40)	1	0.22
Loire (42)	3	0.65
Lot (46)	1	0.22
Lot-et-Garonne (47)	1	0.22
Lozère (48)	2	0.43
Maine-et-Loire (49)	2	0.43
Paris (75)	1	0.22
Puy-de-Dôme (63)	14	3.02
Pyrénées-Atlantiques (64)	7	1.51
Pyrénées-Orientales (66)	10	2.16
Rhône (69)	11	2.38

Saône-et-Loire (71)	5	1.08
Savoie (73)	1	0.22
Tarn (81)	9	1.94
Tarn-et-Garonne (82)	1	0.22
Var (83)	1	0.22
Vaucluse (84)	6	1.30
Vienne (86)	3	0.65

Concours interne :

Départements	Candidats	%Total
Ain (01)	2	0.43
Allier (03)	1	0.22
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1	0.22
Alpes-Maritimes (06)	1	0.22
Ariège (09)	4	0.86
Aude (11)	6	1.30
Aveyron (12)	6	1.30
Bas-Rhin (67)	1	0.22
Bouches-du-Rhône (13)	1	0.22
Cantal (15)	4	0.86
Charente (16)	2	0.43
Charente-Maritime (17)	1	0.22
Corrèze (19)	2	0.43
Creuse (23)	2	0.43
Dordogne (24)	5	1.08
Gard (30)	15	3.24
Gers (32)	2	0.43
Gironde (33)	21	4.54
Guadeloupe (971)	1	0.22
Haute-Garonne (31)	29	6.26
Haute-Loire (43)	2	0.43
Hautes-Pyrénées (65)	2	0.43
Haute-Vienne (87)	1	0.22
Hauts-de-Seine (92)	1	0.22
Hérault (34)	36	7.78
Isère (38)	18	3.89
La Réunion (974)	1	0.22
Landes (40)	5	1.08
Loire (42)	6	1.30
Lot (46)	1	0.22
Lot-et-Garonne (47)	2	0.43
Lozère (48)	2	0.43
Puy-de-Dôme (63)	10	2.16
Pyrénées-Atlantiques (64)	3	0.65
Pyrénées-Orientales (66)	4	0.86
Rhône (69)	14	3.02
Saône-et-Loire (71)	1	0.22
Savoie (73)	1	0.22
Tarn (81)	12	2.59
Tarn-et-Garonne (82)	5	1.08
Var (83)	1	0.22

Vaucluse (84)	5	1.08
Vienne (86)	2	0.43
Yvelines (78)	1	0.22

3^{ème} Concours :

Départements	Candidats	%Total
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1	0.22
Ariège (09)	1	0.22
Aube (10)	1	0.22
Aude (11)	1	0.22
Bouches-du-Rhône (13)	1	0.22
Cantal (15)	2	0.43
Drôme (26)	1	0.22
Gironde (33)	2	0.43
Haute-Garonne (31)	1	0.22
Isère (38)	2	0.43
Lot (46)	1	0.22
Puy-de-Dôme (63)	2	0.43
Pyrénées-Orientales (66)	2	0.43
Var (83)	1	0.22

D – Niveau d'étude

Concours externe :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	0
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	10
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	14
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	75
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	25
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	74
Niveau 8 – Bac+8 Doctorat	3

Concours interne :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	6
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	40
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	40
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	64
Niveau 6 - Bac+4 - Maîtrise, master 1	38
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	51
Niveau 8 – Bac+8 - Doctorat	4

3^{ème} concours :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	0
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	1
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	7
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	5
Niveau 6 - Bac+4 - Maîtrise, master 1	1
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	5

III – L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Conformément au décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les épreuves d'admissibilité des concours pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » sont les suivantes :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
EPREUVES D'ADMISSIBILITE		
1-La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. (Durée 3 heures ; coefficient 3)	La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription. (Durée 3 heures ; coefficient 3)	La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. (Durée 3 heures ; coefficient 3)
2- Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie. (Durée : 3 heures; coefficient 3)		

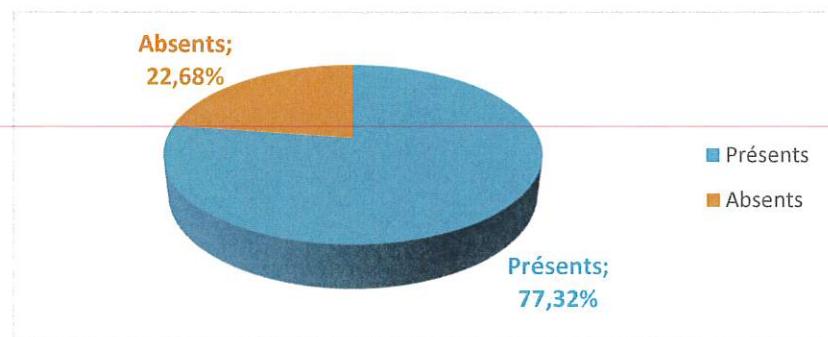
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire, ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

A– Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 15 mai 2025 à la Halle Saint-Jean ainsi que dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende en Lozère (48).

B – Taux d'absentéisme :



Nombre de candidats convoqués/ nombre de candidats présents

Session 2025	Inscrits	Convoqués	Présents	Taux de présence inscrits/présents	Taux de présence convoqués/présents
Externe	336	201	138	41,07%	68,66%
Interne	278	243	203	73,02%	83,54%
3 ^{ème} concours	25	19	17	68%	89,47%
TOTAL	639	463	358	56,03 %	77,32%

C – Résultats de l'épreuve écrite :

Concours externe :

SESSION 2025	VOIE EXTERNE QUESTIONNAIRE	VOIE EXTERNE NOTE	Moyenne/total
Nombre de copies	138	138	138
Candidats éliminés < 5/20	10	9	16
Notes > ou = 10	66	53	64
Moyenne de l'épreuve	9,86 /20	9,34 /20	9,60 /20
Note la plus élevée	18,75 / 20	17/20	16,13/20
Note la plus basse	2,50 / 20	3/20	4,25/20

Concours interne :

SESSION 2025	VOIE INTERNE NOTE
Nombre de copies	203
Candidats éliminés < 5/20	8
Notes > ou = 10	125
Moyenne de l'épreuve	10,83 /20
Note la plus élevée	18 /20
Note la plus basse	0/20

Troisième concours :

SESSION 2025	3EME CONCOURS NOTE
Nombre de copies	17
Candidats éliminés < 5/20	1
Notes > ou = 10	13
Moyenne de l'épreuve	12,12 /20
Note la plus élevée	17,50 /20
Note la plus basse	4 /20

D – Seuils d'admissibilité

<i>Session</i>	<i>Seuils</i>	<i>Nombre de candidats admissibles</i>
Concours interne	11.50/20 34.50 points sur 60	97
Concours externe	10/20 60 points sur 120	64
3 ^{ème} concours	10/20 30 points sur 60	13

D – Observations du jury lors de l’admissibilité :

Concours externe :

Epreuve de questionnaire :

Le sujet proposé était jugé pertinent et en adéquation avec les missions des bibliothèques territoriales. Les questions, ancrées dans l’actualité du secteur, ont permis d’évaluer à la fois la curiosité intellectuelle des candidats, leurs connaissances bibliothéconomiques, leur capacité d’analyse des évolutions du métier et leur sens de l’accueil du public.

Le niveau général des copies s’est révélé moyen, voire faible. Une forte hétérogénéité a été constatée : certaines copies se distinguent par une expression claire et une structuration rigoureuse des réponses, tandis que d’autres présentent d’importantes lacunes, traduisant un manque de curiosité et de connaissances professionnelles.

Si la majorité des candidats a fait preuve d’efforts de rédaction et d’organisation des idées, le jury relève plusieurs faiblesses récurrentes : une réflexion souvent superficielle, des arguments peu développés, un manque de prise de recul, l’absence de références aux cadres légaux et réglementaires, ainsi qu’une difficulté à situer les réponses dans leur contexte professionnel.

Concours externe:

Epreuve de note :

Le sujet proposé, en lien avec l’actualité des bibliothèques et leurs évolutions dans la société, a été jugé particulièrement pertinent. Il offrait aux candidats l’occasion de réfléchir aux notions de « bibliothèque troisième lieu » et de « tiers-lieu », thèmes riches et au cœur des transformations des équipements culturels territoriaux.

Le niveau général des copies s’est révélé assez faible, bien que quelques productions de très bon niveau aient été relevées. Le jury a constaté une grande disparité dans les prestations. De nombreuses copies présentent des lacunes en langue française (orthographe, conjugaison, syntaxe) et une forme parfois négligée (présentation, lisibilité, ratures).

Sur le fond, les développements manquent souvent de profondeur et de structuration : les candidats se limitent fréquemment à des énumérations d’exemples sans véritable raisonnement ni prise de recul. Plusieurs copies témoignent d’une préparation insuffisante du sujet, marquée notamment par une méconnaissance de la loi Robert et une compréhension approximative des notions de tiers-lieu et de troisième lieu. Le manque de repères sur l’environnement territorial est également régulièrement observé.

Concours interne :

Epreuve de note :

Le sujet, jugé pertinent et adapté au niveau de l'épreuve, offrait une commande claire et un dossier accessible, permettant aux candidats de construire librement leur plan. Il abordait des enjeux essentiels relatifs au service public, aux problématiques sociales et territoriales des bibliothèques ainsi qu'à leur adaptation dans un environnement en évolution. Quelques redondances ont toutefois été relevées dans les documents proposés.

Le niveau général a été jugé correct. La majorité des candidats a compris les attentes formelles de l'exercice. Néanmoins, des progrès restent attendus dans la maîtrise de l'expression écrite et dans la structuration du raisonnement. De fortes disparités ont été observées dans la qualité de l'analyse : plusieurs copies manquent de profondeur et se limitent à une approche descriptive.

Les fautes de langue et les erreurs de syntaxe sont fréquentes. Les copies insuffisantes sont souvent inachevées, trop synthétiques ou dénuées de réflexion personnelle. La gestion du temps demeure une difficulté récurrente, entraînant des notes incomplètes ou déséquilibrées. Enfin, de nombreux candidats n'ont pas suffisamment intégré dans leur analyse l'évolution du métier de bibliothécaire ni les questions relatives aux financements possibles.

Troisième concours :

Epreuve de note :

Le sujet proposé a été jugé pertinent et accessible. Il permettait aux candidats de mobiliser leurs connaissances et leur expérience professionnelle pour répondre à une commande claire et en lien avec les enjeux actuels des bibliothèques.

Dans l'ensemble, les candidats ont bien compris l'exercice attendu et ont su exploiter les documents mis à leur disposition. Toutefois, un certain nombre de copies abordent la problématique uniquement sous l'angle des usagers, en négligeant le rôle essentiel des professionnels, des élus et des partenaires extérieurs. Le jury souligne l'importance de proposer une réflexion intégrant l'ensemble des acteurs concernés et de montrer la capacité à fédérer autour d'une démarche collective.

Des difficultés récurrentes en orthographe ont été relevées dans plusieurs copies. Par ailleurs, la gestion du temps s'est révélée problématique pour certains candidats, conduisant à des devoirs inachevés ou déséquilibrés.

IV – L’EPRUVE ORALE D’ADMISSION

Conformément au décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d’organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les épreuves d’admission des concours pour l’accès au grade d’assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité bibliothèque sont les suivantes :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
EPRUVE D’ADMISSION		
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d’apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d’emplois. (Durée de l’entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d’exposé ; coefficient 3).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée de l’entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d’exposé ; coefficient 3).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée de l’entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d’exposé ; coefficient 3)
Lors de leur inscription au concours, les candidats peuvent demander à subir l’une des épreuves facultatives suivantes :		
<p>1° Une épreuve écrite de langue (durée : deux heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :</p> <ul style="list-style-type: none">— soit, sans dictionnaire, d’un texte dans l’une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;— soit, avec dictionnaire, d’un texte dans l’une des langues anciennes suivantes : latin, grec. <p>2° Une épreuve orale d’informatique portant sur les multimédias (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1)</p>		

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté les épreuves orales d’admission des concours d’assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » les 15, 16 et 17 septembre 2025 dans les locaux du centre de gestion de la Lozère.

Les épreuves facultatives de langues se sont déroulées le mardi 16 septembre 2025 à la salle de l’Antirouille à Mende en Lozère.

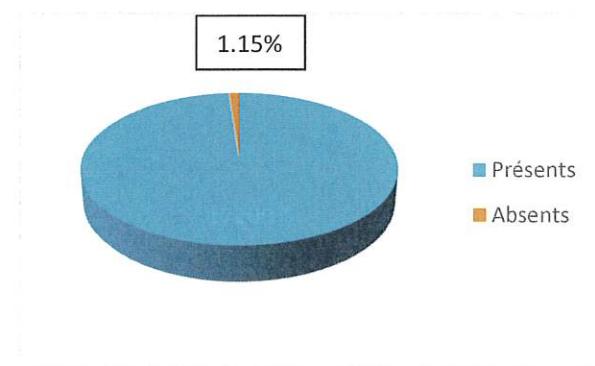
L’épreuve facultative d’informatique s’est déroulée le mardi 16 et le mercredi 17 septembre 2025 dans les locaux du centre de gestion à Mende en Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Epreuve orale d'entretien d'admission :

Sur les 174 candidats convoqués, deux ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'admission. Le taux d'absentéisme est de 1.15%.

- 64 candidats convoqués dont 1 candidat absent à l'épreuve d'admission (externe)
- 97 candidats convoqués dont 1 candidat absent à l'épreuve d'admission (interne)
- 13 candidats convoqués dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (3^{ème} concours)



Epreuve facultative de langue :

Sur les 81 candidats convoqués à l'épreuve facultative de langue, nous comptabilisons un absent. Le taux d'absentéisme est donc de 1.23 % et le taux de présence de 98.77%.

LANGUE	voie	NOMBRE DE CANDIDATS CONVOQUÉS	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS
ALLEMAND	EXTERNE	0	0
	INTERNE	0	0
	3EME CONCOURS	2	2
ANGLAIS	EXTERNE	30	30
	INTERNE	38	38
	3EME CONCOURS	0	0
ESPAGNOL	EXTERNE	3	3
	INTERNE	5	4
	3EME CONCOURS	0	0
ITALIEN	EXTERNE	0	0
	INTERNE	2	2
	3EME CONCOURS	0	0
LATIN	EXTERNE	0	0
	INTERNE	1	1
	3EME CONCOURS	0	0

Epreuve facultative d'informatique :

Les 27 candidats convoqués étaient présents, soit un taux de présence de 100 %.

voie	nombre de candidats convoqués	nombre de candidats présents
externe	8	8
interne	16	16
3ème concours	3	3

C – Résultats de l'épreuve orale :

1. Tableau des résultats

Epreuve orale d'entretien d'admission :

	Externe	Interne	3ème concours
Nombre de candidats présents	63	96	13
Notes ≥ à 10/20	51	69	10
Moyenne générale	12.72 / 20	11.63 / 20	11.92 / 20
Note la plus élevée	18.00 / 20	18.00 / 20	15.00 / 20
Note la plus basse	5.00 / 20	4.00 / 20	8.00 / 20

Epreuve facultative de langue :

LANGUE	VOIE	NB CANDIDATS PRESENTS	NOTES > à 10/20	MOYENNE GENERALE	NOTE LA PLUS ELEVEE	NOTE LA PLUS BASSE
ALLEMAND	EXTERNE	0	-	-	-	-
	INTERNE	0	-	-	-	-
	3EME CONCOURS	2	2	16	17.50	15
ANGLAIS	EXTERNE	30	25	14.08	18	0
	INTERNE	38	22	10.40	18.50	0
	3EME CONCOURS	0	-	-	-	-
ESPAGNOL	EXTERNE	3	3	17.25	20	14.50
	INTERNE	4	2	12.50	20	6.50
	3EME CONCOURS	0	-	-	-	-
ITALIEN	EXTERNE	0	-	-	-	-
	INTERNE	2	1	11	16	6
	3EME CONCOURS	0	-	-	-	-
LATIN	EXTERNE	0	-	-	-	-
	INTERNE	1	0	10	10	10
	3EME CONCOURS	0	-	-	-	-

Epreuve facultative d'informatique :

	Externe	Interne	3ème concours
Nombre de candidats présents	8	16	3
Notes ≥ à 10/20	4	9	1
Moyenne générale	11.44 / 20	10.59 / 20	4.67 / 20
Note la plus élevée	19.50 / 20	18.50 / 20	10.00 / 20
Note la plus basse	3.00 / 20	3.00 / 20	1.50 / 20

2. Seuil d'admission

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Seuil d'admission	12.22/20 (110 points sur 180)	13.71 / 20 (82.25 points sur 120)	14.50 / 20 (87 points sur 120)
Nombre de candidats admis	34	39	5

D – Profil des candidats admis :

Concours externe :

88.24% des lauréats au concours externe sont des femmes et 11.76% sont des hommes.

58.82% des lauréats exercent dans une commune, 17.65% dans un établissement public, 11.76% dans un conseil départemental et 11.76% ont indiqué « autre ».

41.18% des lauréats du concours externe ont suivi une formation préparatoire au concours du CNFPT, 35.29% ont fait une préparation personnelle, 5.88% ont répondu « aucune ».

Concours interne :

94.87% des lauréats au concours interne sont des femmes et 5.13% des hommes.

69.23% des lauréats exercent dans une commune, 5.13% dans un établissement public, 2.56% pour un conseil départemental et 23.08% ont indiqué « autre ».

20.51% des lauréats au concours interne ont suivi une formation préparatoire au concours du CNFPT, 43.59% ont suivi une formation personnelle et 7.69% une formation du CNED.

3^{ème} concours :

100% des lauréats au 3^{ème} concours sont des femmes.

20% des lauréats exercent dans un établissement public, 40% dans une commune et 40% ont indiqué « autre ».

20% des lauréats au 3^{ème} concours ont suivi une formation préparatoire au concours du CNFPT, 40% ont indiqué avoir fait une préparation personnelle et 40 % ont indiqué « autre ».

E – Observations du Jury lors de l'admission :

Les membres du jury ont relevé, en particulier pour la voie interne, un manque de connaissance de l'environnement territorial et des missions globales des collectivités. Cette lacune se traduit par une difficulté à prendre du recul sur son poste et sur son employeur, ainsi qu'à se projeter dans d'autres contextes professionnels.

Le jury rappelle qu'on ne postule pas son propre poste.. les candidats doivent montrer une motivation réelle pour évoluer, démontrer en quoi la réussite au concours pourrait leur permettre d'accéder à de nouvelles missions ou de contribuer différemment au service public local.

Par ailleurs, il a été observé que la gestion du stress reste un point de vigilance pour certains candidats. En revanche, la préparation de la présentation personnelle est globalement satisfaisante : la plupart des candidats respectent le temps imparti et ont su structurer leur propos, ce qui constitue un atout apprécié du jury.

Fait à Mende, le 07 novembre 2025
Le Président du jury,



